

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 27 juin 2018

## ÉLECTION PARTIELLE PROVINCIALE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-BONIFACE MARDI 17 JUILLET 2018

### LES ÉLECTEURS PEUVENT CHOISIR PARMIDI NOMBREUSES OPTIONS POUR LE VOTE ACCESSIBLE

Les électeurs admissibles de Saint-Boniface auront accès à de nombreux services et options pratiques pour voter à la prochaine élection partielle. Tous les électeurs sont maintenant tenus de présenter une pièce d'identité pour toutes les options de vote, soit une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, soit deux autres pièces d'identité.

#### SCRUTIN PAR ANTICIPATION

Tout électeur admissible peut voter par anticipation à l'un des deux bureaux de vote suivants :

- Bureau du directeur du scrutin de Saint-Boniface – Eglise de la Paroisse Sainte-Famille, 774, rue Archibald
- Club Eclipse – 255 avenue de la Cathédrale

Le scrutin par anticipation se déroulera du 5 juillet au 12 juillet. Les bureaux seront ouverts tous les jours de 8 h à 20 h, sauf le dimanche, où ils seront ouverts de midi à 18 h.

#### JOUR DU SCRUTIN

Le 17 juillet, jour du scrutin, les électeurs doivent se rendre au centre de scrutin indiqué sur la carte d'information de l'électeur. Les électeurs peuvent également trouver leur centre de scrutin en communiquant avec le bureau du directeur du scrutin.

#### SCRUTIN À DOMICILE

Si un électeur est incapable de se présenter en personne à un centre de scrutin en raison d'un handicap, son aidant naturel et lui-même peuvent demander de voter à domicile. Les formulaires de demande peuvent être obtenus sur le site Web d'Élections Manitoba à [www.electionsmanitoba.ca/fr](http://www.electionsmanitoba.ca/fr) ou du bureau du directeur du scrutin. L'électeur doit présenter son formulaire dûment rempli, accompagné des copies de ses pièces d'identité, au bureau du directeur du scrutin au plus tard le 16 juillet à 20 h.

#### AIDE POUR VOTER

En plus du scrutin à domicile, Élections Manitoba offre plusieurs services pour aider les électeurs handicapés.

- Les électeurs peuvent demander les services d'un interprète linguistique ou gestuel. Pour avoir accès à ce service, les électeurs doivent prendre les dispositions nécessaires au bureau du directeur du scrutin d'ici le 10 juillet. Nous ferons de notre mieux pour répondre aux demandes.
- Les centres de scrutin disposent de gabarits de bulletin de vote en braille et de listes des candidats en gros caractères.
- Un électeur peut demander à une autre personne de l'accompagner dans l'isoloir pour l'aider à marquer son bulletin de vote. Un scrutateur peut aussi aider l'électeur à voter.

## **SCRUTIN DES ABSENTS**

Les électeurs qui seront absents pendant le scrutin par anticipation (du jeudi 5 juillet au jeudi 12 juillet) et le jour de l'élection peuvent demander de voter à titre d'électeurs absents, à condition qu'ils n'aient pas l'intention de s'absenter plus de six mois. La règle des six mois ne s'applique **pas** aux personnes suivantes :

- membres des Forces armées canadiennes;
- étudiants inscrits dans un établissement de formation hors du Manitoba;
- personnes qui travaillent pour le compte du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Manitoba;
- toute personne vivant avec l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

Les formulaires de demande pour le scrutin des absents peuvent être obtenus sur le site Web d'Élections Manitoba à [www.electionsmanitoba.ca/fr](http://www.electionsmanitoba.ca/fr) ou du bureau du directeur du scrutin. La date limite pour présenter les formulaires de demande pour le scrutin des absents est fixée au 14 juillet à 20 h. Cependant, les électeurs devraient essayer de présenter leur demande avant le 7 juillet afin d'avoir suffisamment de temps pour recevoir le bulletin de vote et le retourner. Tous les demandeurs doivent présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (comme le permis de conduire) ou deux autres documents portant leur nom.

## **MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉLECTEURS**

La période de révision, au cours de laquelle les électeurs peuvent retirer leur nom de la liste électorale ou y apporter des corrections, se poursuit jusqu'au 28 juin. Les électeurs admissibles peuvent également s'inscrire jusqu'à cette date. Pour ce faire, ils doivent communiquer avec le bureau du directeur du scrutin.

## **MISE EN CANDIDATURE**

La date limite pour les mises en candidature est le mardi 3 juillet à 13h.

### **Bureau du directeur du scrutin de Saint-Boniface :**

Église de la Paroisse Sainte-Famille  
774, rue Archibald  
Winnipeg (Manitoba)  
Téléphone : 204 948-0566  
[ROSaintBoniface@elections.mb.ca](mailto:ROSaintBoniface@elections.mb.ca)

-30-

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Demandes de renseignements des médias :

Alison Mitchell, gestionnaire des communications et des renseignements au public  
Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais : 1 866 628-6837  
Courriel : [amitchell@elections.mb.ca](mailto:amitchell@elections.mb.ca)